

**ARRETE N° 2024-DD28-PPSMS-TS-0012
portant modification de l'agrément n°95
délivré à la société « Ambulance Thironnaise »
en ce qui concerne l'implantation de son site secondaire
« Ambulance Authonnaise »
7 rue Cour du Bourg 28330 AUTHON DU PERCHE**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de santé publique, notamment les articles L6311-1 à L6312-5 et R6312-18 à R6312-23 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisation de mise en service de plein droit ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU la décision n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir ;

VU l'agrément n° 95 délivré le 15 juillet 2008 à la société de transport sanitaire « Ambulance Thironnaise » et les arrêtés de modification successifs ;

CONSIDERANT la déclaration de changement d'implantation de la société de transport sanitaire « Ambulance Thironnaise » en ce qui concerne son site secondaire « Ambulance Authonnaise » faite le 13 décembre 2023 par Monsieur Sylvain CHARLES, président ;

CONSIDERANT l'issue favorable de la visite de conformité menée dans la nouvelle implantation de la société « Ambulance Authonnaise » réalisée le 29 janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est pris acte que la société de transport sanitaire « Ambulance Thironnaise » exploite la nouvelle implantation de son site secondaire « Ambulance Authonnaise » au 7 rue Cour du Bourg à Authon du Perche depuis le 11 février 2020.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et personnels autorisés à circuler est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131, rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- Monsieur Sylvain CHARLES, président de la société « Ambulance Thironnaise »

Fait à Chartres, le **26 FEV. 2024**

Pour la directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir,

Denis GELEZ

